



# Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) : REGLEMENT INTERIEUR 2020 / 2021 (Extrait)

L'intégralité du Règlement Intérieur est consultable et/ou disponible au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Le présent règlement, approuvé par les mairies de Claret, Ferrières-les-Verreries, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès, ainsi que le bureau de l'Association « Les Garrigaires », régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires, comprenant les temps d'accueils du matin et du soir et de la pause méridienne.

## GESTIONNAIRE

Les ALP sont organisés sous la responsabilité de l'association « Les Garrigaires », régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le responsable légal en est le Président. L'Association a contracté une assurance en responsabilité civile auprès de la MAE (n° contrat 0017502258) afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de ces structures.

## LES STRUCTURES

	Matin	Midi	Soir
CLARET MATERNELLE	7h30-8h50	12h15-13h50	16h45-18h30
CLARET ELEMENTAIRE	7h30-8h55	12h20-13h55	16h50-18h30
LAURET	7h30-8h30	11h50-13h10	16h10-18h30
SAUTEYRARGUES	7h30-8h50 (Claret)	12h05-13h35	17h00-18h30 (Claret)
VACQUIÈRES	7h30-8h45 (Claret)	11h55-13h30	17h00-18h30 (Claret)
VALFLAUNÈS	7h30-8h30	12h00-13h30	16h00-18h30

(les horaires ci-dessus sont à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés de quelques minutes pour les besoins du services)

NB : L'inscription doit être faite auprès de la structure associée à l'école fréquentée par votre enfant pour le service de la pause méridienne (cantine). Le planning hebdomadaire est disponible auprès de votre structure.

## INSCRIPTION

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent tout d'abord s'être acquittés de l'adhésion de 5,00 € par an et par famille auprès de l'Association « Les Garrigaires », puis fournir le dossier d'inscription dûment complété.

## RÉSERVATION 2020 - 2021

Afin d'assurer une meilleure gestion des services, les inscriptions et modifications doivent obligatoirement être effectuées conformément aux modalités suivantes :

Toute réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi à 11h30 pour la semaine suivante. Par commodité, les réservations peuvent être effectuées de façon annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou ponctuelle, en respectant le présent règlement.

Par principe, toute réservation faite hors délai ne pourra être prise en compte et toute annulation sera facturée intégralement.

L'association se réserve le droit de considérer chaque demande effectuée hors de ces modalités d'inscription et de réservation et se réserve le droit de refuser la présence d'un enfant. En cas d'absence de votre enfant au service réservé et pour un motif n'étant pas une convenance personnelle (grève, maladie...), vous devez impérativement informer les responsables de la structure afin de ne pas être facturé de ces repas.

Attention : Le Repas de Noël sera prioritairement réservé aux enfants fréquentant la pause méridienne tout au long de l'année (année/mois/semaines/jours).

## FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le prix applicable aux familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020, conformément aux engagements pris avec la CAF de l'Hérault sont évalués en fonction des revenus annuels et du nombre d'enfants :

Tarifs pour une ½ heure applicables aux ALP			
Salaires Bruts Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- de 1218,99 €	0,60 €	0,57 €	0,54 €
De 1219€ à 1524,50€	0,80 €	0,76 €	0,72 €
De 1524,51€ à 1824,50€	1,00 €	0,95 €	0,89 €
De 1824,51€ à 2286,50€	1,20 €	1,13 €	1,06 €
+ de 2286,51€	1,40 €	1,32 €	1,25 €

Le prix de la pause méridienne comprenant le repas est fixé à 3,83 €, tarif en vigueur sous réserve de modifications liées à l'augmentation tarifaire annuelle de notre prestataire, comprenant un repas Biologique à 5 composants par semaine.

Les factures seront émises à la fin de chaque mois. Le règlement est effectué sous quinzaine après réception de la facture par chèque à l'ordre de l'« Association Les Garrigaires » ou par virement bancaire (numéro IBAN indiqué sur chaque facture).

**Tout règlement non honoré entraînera un refus d'accueillir l'enfant pour le service ALP, ainsi que des poursuites.**

## DISCIPLINE

Conscient que la vie en société nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout comportement menant au trouble du moment de repos privilégié qu'est le repas, mais également des autres temps d'accueils (non respect des consignes de sécurité, violence physique ou verbale,...) peut conduire à des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine, après rencontre avec les parents et délibération du Bureau de l'Association.

## DÉPART DE L'ENFANT

Les enfants sont confiés aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription ; toute personne devra émerger un formulaire et être munie d'une pièce d'identité. Le personnel des ALP est responsable des enfants qui leurs sont confiés pendant les heures d'ouverture de la structure ; au-delà, les enfants seront remis sous la responsabilité des Services Sociaux du Département ou de la Gendarmerie de Saint Mathieu-de-Tréviers, et le maire de la commune sera alerté.

**Attention : Tout enfant inscrit pour les périodes d'ALP, et particulièrement au cours de la pause méridienne (cantine), n'est pas autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement.**

## SANTÉ

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit, ou qu'un assistant sanitaire ai été désigné.

Date : ..... / ..... / .....

Nom, Prénom, Signature du responsable légal :

**ATTENTION: CE REGLEMENT PEUT ETRE MODIFIÉ EN RAISON DES LOIS COVID.**